

Bruxelles, le 25 juin 2026  
(OR. en, de)

---

---

Dossiers interinstitutionnels:  
2025/0543(COD)  
2025/0544(CNS)

---

---

10460/26  
ADD 2

RECH 277  
COMPET 760  
IND 408  
MI 624  
EDUC 266  
TELECOM 310  
ENER 391  
ENV 718  
CLIMA 324  
AGRI 491  
TRANS 414  
SAN 473  
BIOTECH 77  
CADREFIN 287  
CODEC 1161

#### NOTE POINT "A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Conseil

---

Objet: Paquet "Horizon Europe": programme-cadre pour la recherche et l'innovation 2028-2034  
a) Programme-cadre et règles de participation et de diffusion  
b) Programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe"  
- *Orientation générale partielle*  
= Déclarations

---

Les délégations ci-après ont demandé que leurs déclarations respectives soient inscrites au procès-verbal du Conseil.

**DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE À INSCRIRE AU**  
**PROCÈS-VERBAL**

***Horizon Europe 2028–2034: orientation générale partielle***

L'Autriche soutient Horizon Europe 2028-2034, le dixième programme-cadre de recherche de l'UE, en tant que catalyseur de nouvelles connaissances, de prospérité et de paix en Europe.

Au cours des négociations, l'Autriche a plaidé, avec succès, en faveur d'une recherche axée sur la promotion de sociétés démocratiques, inclusives, socialement justes, sûres, pacifiques et empreintes de diversité culturelle. L'Autriche soutient également l'ouverture du programme à la recherche à double usage, tant civil que militaire, aux fins de la souveraineté européenne.

L'Autriche regrette toutefois qu'Horizon Europe finance la recherche à des fins exclusivement militaires. Ce type de recherche devrait être financé par les ressources du Fonds européen pour la compétitivité (FEC), qui intégrera les activités liées à la défense relevant jusqu'à présent du Fonds européen de la défense (FED).

La présente déclaration vise à réaffirmer cette conviction, même si l'Autriche n'a pas été en mesure de suffisamment convaincre d'autres partenaires de négociation sur ce point. Dans le même temps, l'Autriche souligne qu'elle approuve le programme Horizon Europe dans son ensemble.

**DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE A INSCRIRE AU**  
**PROCÈS-VERBAL**

***Horizon Europe 2028–2034: orientation générale partielle***

Le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation est un instrument essentiel pour assurer l'excellence, la viabilité future et l'autonomie stratégique de l'UE. L'Allemagne salue et soutient l'orientation générale partielle sur le règlement établissant le 10<sup>e</sup> programme-cadre (Horizon Europe 2028-2034, "10<sup>e</sup> PC").

L'Allemagne souligne toutefois combien il importe de maintenir les pratiques qui ont été précédemment établies et sont actuellement en vigueur en ce qui concerne la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines et les embryons.

L'Allemagne se félicite que l'article 21 (Éligibilité), paragraphe 10, du règlement établissant le 10<sup>e</sup> PC fixe des critères d'exclusion éthique juridiquement contraignants pour l'octroi d'un financement, dans le prolongement des règles existantes au titre du règlement établissant Horizon Europe 2021-2027 (9<sup>e</sup> PC). En outre, pour l'Allemagne, il demeure toutefois primordial de rester assurée qu'aucun fonds de l'Union européenne ne sera affecté à des activités de recherche (y compris aux fins de l'obtention de cellules souches) entraînant la destruction d'embryons humains, dès lors que de telles pratiques sont interdites par la législation allemande sur la protection de l'embryon. L'Allemagne attend de la Commission européenne qu'elle publie en temps utile une déclaration sur le règlement établissant le 10<sup>e</sup> PC, de nature similaire à celle publiée dans le cadre de l'adoption du règlement établissant le 9<sup>e</sup> PC (document 2021/C 185/01, "Déclaration de la Commission sur l'éthique/la recherche sur les cellules souches").

**DÉCLARATION DE LA CROATIE, DE LA HONGRIE, DE LA LETTONIE, DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA TCHÉQUIE**

**Horizon Europe – orientation générale partielle**

**Conseil de l'Union européenne, 26 juin 2026**

La Croatie, la Hongrie, la Lettonie, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie soutiennent l'adoption de l'orientation générale partielle sur la proposition relative à Horizon Europe 2028-2034. Étant donné que certaines dispositions figurant dans ses actes juridiques, qui s'inscrivent dans le cadre des négociations horizontales sur le cadre financier pluriannuel (CFP), sont exclues de l'orientation générale partielle dans l'attente de nouveaux progrès sur le CFP, en particulier l'article 19 du règlement Horizon Europe, ces délégations marquent leur accord sur l'orientation générale partielle sur la base de l'état d'avancement des négociations relatives au CFP au moment de l'adoption, tel qu'il ressort du cadre de négociation élaboré sous la responsabilité de la présidence<sup>1</sup>.

En particulier, la Croatie, la Hongrie, la Lettonie, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie estiment qu'il est essentiel que le programme continue de donner accès à des mesures de renforcement des capacités tant aux pays de l'élargissement qu'aux pays en transition, ces derniers bénéficiant de modalités différenciées. Elles estiment en outre qu'il est essentiel d'envisager, sur la base d'une augmentation nominale des dépenses par rapport à l'année précédente, de subordonner l'accès aux mesures de renforcement des capacités concernées à une augmentation des investissements publics dans la recherche et l'innovation.

---

<sup>1</sup> Doc. ST 10058/26.